



Mineurs: «La privation de liberté doit être un ultime recours»

Hugo Cousino

Sion Une centaine de spécialistes s'opposent au durcissement du droit pénal des mineurs. Interview de Jean Zermatten, ancien président du Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

Augmentation de la privation de liberté, limitation du sur-sis, internements: le droit pénal des mineurs est de plus en plus limité pour des raisons de sécurité. Suite à ces assauts sécuritaires du parlement, le monde judiciaire contre-attaque. Réunis à Sion ce mardi 16 juin, une centaine de professionnels (juges, avocats, psychologues) dénoncent les dérives politiques en la matière. À l'initiative de cette journée, l'ancien président du Comité international des droits de l'enfant à l'ONU Jean Zermatten. Interview du juriste valaisan qui se bat encore et toujours pour plus de justesse dans la justice juvénile.

Pour quelles raisons avez-vous lancé cette journée avec pour titre «Vers une dégradation des principes du droit pénal des mineurs»?

C'est une série de séminaires liés à la justice juvénile. Le premier d'entre eux avait déjà été déterminé par une première motion parlementaire voulant lutter contre les «lacunes» sécuritaires du droit des mineurs. Cette première attaque contre le principe du droit des mineurs vient du conseiller national Andrea Caroni. Ensuite est arrivée la motion Fehr Düsel (*ndlr: en mai 2025*) visant à traiter les enfants de plus de 16 ans comme des adultes aux yeux de la loi. On s'est dit qu'il fallait à nouveau réfléchir sur ces questions, en vue d'une éventuelle adoption de cette motion en septembre de cette année par

le Conseil des États. Le but est de faire le point sur ces mesures politiques pour les mettre en lien avec les praticiens du domaine: magistrats, psychologues, éducateurs, avocats.

La privation de liberté est au cœur des dérives politiques que vous dénoncez. Pour quelles raisons?

C'est au cœur de nos débats parce que dès le moment où vous privez un enfant de liberté, vous le privez de son environnement familial, scolaire et social. En clair: vous le séparez de ses pairs, de ses amis et le stigmatisez durablement avec ce statut de délinquant. Si la privation de liberté est une peine qui continue d'exister et qui est tolérée par la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies, elle est très encadrée. Cette mesure doit être considérée comme un ultime recours et rester non systématique. Pour respecter les besoins de l'enfant, la privation de liberté doit être la plus courte possible, avec des voies de recours.

Ces derniers mois, rien que sur le territoire valaisan, on rapporte une série de violences attribuées à des jeunes dans les gares du canton. Peut-on réellement dire qu'il n'y a pas d'augmentation de la délinquance juvénile?

Les chiffres sont éloquentes. Contrairement à ce qu'on pense, la délinquance juvénile diminue.

La Suisse compte environ 1 million d'enfants qui ont entre 11

et 18 ans (*ndlr: l'âge requis pour être condamné pénalement*) pour 24'000 condamnations en 2025. Cela équivaut à moins de 2% des délits. Donc 98% n'en commettent pas. En réalité, on est dans l'impression que ça augmente à cause de certains faits graves et très médiatisés, mais qui restent heureusement rares.

De quel type d'infractions parle-t-on?

Par ordre d'importance, les principales infractions commises par des mineurs sont des vols et recels, des délits de circulation routière et en lien avec les stupéfiants. Les actes de violence pure (*ndlr: voies de fait, violences sexuelles, meurtres*) ne sont pas en augmentation. Si on zoome sur ces phénomènes, les seules augmentations particulières qu'on constate sont géographiquement et socialement situées. Elles ont lieu dans les stades de foot, les gares et les transports publics, avec une série de multirécidivistes résistant aux mesures de médiation. C'est donc pour cela qu'on a encore besoin de mesures particulières comme la privation de liberté, mais de manière parcimonieuse.

C'est suite à la Convention des droits de l'enfant de l'ONU en 1989 que la Suisse s'est dotée d'un système pénal différent des adultes pour les mineurs. Pourquoi cette distinction?

Pour les adultes, on intervient sur l'acte. C'est-à-dire que la résolution du conflit créé par l'infraction se règle par rapport à la



gravité de cette dernière. Dans le droit pénal des mineurs, c'est en fonction de la personne elle-même, de l'auteur. Une fois l'acte établi, ce qui compte, c'est l'évaluation bio-psycho-sociale du jeune. On considère sa santé physique, mentale et ses relations sociales. Le juge décide ensuite s'il a besoin d'une mesure (*ndlr: travail d'intérêt général, médiation*) ou d'une peine (*ndlr: amende ou peine de prison en fonction de la gravité de son acte*). Le magistrat prononce d'abord les mesures et peut choisir de ne pas exécuter les peines éventuelles.

La Convention des droits de l'enfant de l'ONU est un texte contraignant. Est-ce que ça veut dire que la Suisse pourrait être condamnée si la motion Fehr Düsel qui propose de traiter les enfants de 16 ans comme des adultes est appliquée?

Toute personne de moins de 18 ans faisant l'objet d'une décision par une instance nationale a la possibilité de déposer une plainte au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies – en cas de violation de ses droits. Ce dernier peut ensuite demander d'annuler la décision de justice, de la réparer, voire de changer la loi. Dans ce cadre, si un tribunal helvétique condamne un enfant de 16 ou 17 ans comme un adulte et que ce dernier dépose une plainte, la Suisse pourrait être condamnée, oui.

Est-ce déjà arrivé?

Oui, la Suisse a déjà été condamnée quatre fois dans le cadre du droit des migrations.

Est-ce que les débats d'aujourd'hui ne remettent pas aussi en cause les principes du système pénal des adultes, à savoir l'utilité des peines de prison?

Bien sûr. Le droit pénal des mineurs a d'ailleurs inspiré des progrès pour le droit des adultes. La médiation est très développée chez les mineurs et très peu chez les adultes par exemple. Le principe d'individualisation des

peines et du traitement des auteurs pour ce qu'ils sont, ça vient aussi du droit des mineurs. En fait, on assiste aujourd'hui à une importation des principes du droit pénal des adultes dans celui des enfants alors que cette tendance devrait être inversée. Qu'on s'inspire de la protection des enfants pour faire progresser les droits de tout le monde.



Chantal Dervey

Jean Zermatten: «Qu'on s'inspire de la protection des enfants pour faire progresser les droits de tous.»

«Contrairement à ce qu'on pense, la délinquance juvénile diminue.»

Jean Zermatten
Enseignant à l'Université de Genève et ex-président du Comité des droits de l'enfant de l'ONU